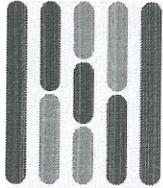


REPUBLIQUE
FRANCAISE
DEPARTEMENT EURE



VILLE DU NEUBOURG

DÉLIBÉRATION n° DCM-2024-25

CONVENTION DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LE DIAGNOSTIC
SANITAIRE DE L'ÉGLISE ST PAUL

Date de la séance : 20 février 2024
Date de convocation : 14 février 2024
Nombre de conseillers en exercice : 24
Membres présents : 20
Nombre de votants : 21

**Adopté à
l'unanimité,**

Le vingt février deux mille vingt-quatre à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de Mme Isabelle VAUQUELIN, Maire, à la salle du conseil municipal.

Présents : Mme Isabelle VAUQUELIN Maire ; M. Arnaud CHEUX, Mme Marie-Noëlle CHEVALIER, M. Francis BRONNAZ, Mme Hélène LEROY, M. Francis DAVOUST, Mme Isabelle AMEYE, M. Edouard DETAILLE, Mme Anita LE MERRER maire adjoints ; M. Didier ONFRAY, M. Jean LEFEBVRE, Mme Claire LAPOIRIE, Mme Isabel COUDRAY, M. Philippe DELAUNAY, M. Stéphane CHERRIER, M. Gilles BARBIER, Mme Natacha BRUNET, Mme Caroline CHOPIN, M. Loïc CABOT, M. Jean-Baptiste MARCHAND.

Absente excusée ayant donné pouvoir : Mme Evelyne DUPONT pouvoir à Mme Isabelle VAUQUELIN,

Absents excusés : Mme Stéphanie CHEUX, M. Alain LEROY.

Absente non excusée : Mme Katiana LEVAVASSEUR,

Secrétaires de séance : Mme Caroline CHOPIN, Mme Isabel COUDRAY.

À la suite des chutes de matières constatées au droit des voûtes situées sous la tour sud-ouest, les services techniques ont mis en place un périmètre de sécurité. Le 19 juillet 2022, Monsieur Togni, ingénieur du patrimoine de la DRAC, a réalisé un bilan sanitaire du bâtiment. Un étaieement des poutres du balcon de l'orgue a été réalisé en octobre 2022.

Afin de poursuivre les investigations pour vérifier la stabilité du monument classé depuis le 6 août 1938, la DRAC demande une étude diagnostic complète ciblée, en premier lieu, sur les deux tourelles d'escalier afin de remédier aux désordres récents constatés, puis en seconde partie, sur l'ensemble du bâti. Un programme de travaux doit être défini par le maître d'œuvre.

Monsieur l'Adjoint aux bâtiments communaux, soumet au conseil municipal, une convention de maîtrise d'œuvre pour l'étude diagnostic (partie 1) et la mission de maîtrise d'œuvre des travaux (partie 2), proposée par Monsieur Régis MARTIN, architecte en chef des Monuments Historiques.

La rémunération s'établit ainsi :

Partie 1 : un montant forfaitaire global à 38 900 € HT ;

Partie 2 : le taux d'honoraires applicable selon le montant des travaux

De 100 000 € à 250 000 €	12,50 %
Entre 250 000 € et 500 000 €	10,00 %
Entre 500 000 € et 750 000 €	8,50 %
Entre 750 000 € et 1 000 000 €	7,00 %
Au-delà de 1 000 000 €	6,50 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de LE NEUBOURG :

- Autorise Mme le Maire à signer la convention d'honoraires de M. Régis MARTIN, architecte en chef des Monuments Historiques,
- Sollicite auprès de la DRAC, la Région Normandie et le Département de l'Eure, une subvention, au taux le plus élevé possible, pour financer l'étude diagnostic qui s'élève à 38 900 €.

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations de la commune et transmise au représentant de l'Etat

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif sis 53 avenue Gustave FLAUBERT 76000 ROUEN, dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site de la commune www.leneubourg.fr

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr

Fait à LE NEUBOURG, le 20 février 2024.

Le Maire,
Isabelle VAUQUELIN

La secrétaire,
Caroline CHOPIN